



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
26 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Thierry GICQUEL, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Emmanuel RENOUX, Gwenn BOULZENNEC, Sylvie PERGELINE, Claude RINCE, Jean-Marc COLOMBAT, Pascal LAVEANT, Marie-Thérèse BERAGNE, Augustin MOULINAS, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Margaud BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Priscilla DECOTTIGNIES.

Etaient excusés :

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Alain ROYER : « Je suis heureux de vous accueillir pour l'installation du conseil municipal élu le 15 mars dernier. Depuis cette date, notre quotidien, celui de nos administrés a bien changé. Les règles d'installation des nouveaux conseillers municipaux aussi. La crise sanitaire sans précédent que nous vivons, a en effet obligé le Parlement Français à adopter, le 22 mars dernier, une loi d'urgence, qui a modifié substantiellement la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales pendant cette période inédite.

C'est ainsi que les élus du mandat 2014-2020 ont été prorogés dans leurs fonctions. Je profite de cette séance pour les remercier vivement pour leur forte implication durant cette période exceptionnelle où beaucoup de choses ont dû être repensées pour pouvoir s'adapter à cet inattendu nouveau partenaire qu'est le covid19. Un grand merci aussi à tous les personnels de la collectivité, au corps enseignant, aux bénévoles qui se sont mobilisés pour les plus vulnérables d'entre nous, à la population en général pour leur capacité d'adaptation sans précédent

Depuis le 18 mai dernier, comme le prévoit le Décret N° 2020-571 du 14 mai 2020 les conseillers municipaux et communautaires des communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020, peuvent entrer en fonction.

La première réunion du Conseil Municipal, se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard 10 jours après la date d'entrée en fonctions des Conseillers municipaux.

Dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il a été décidé :

- De tenir cette première séance hors de la salle du Conseil Municipal habituelle, afin de garantir le respect des règles de sécurité sanitaire ; le choix s'est porté sur une salle suffisamment grande pour assurer la distanciation physique de tous les participants ; le préfet a été préalablement informé de cette décision ;

- D'organiser la séance à huis clos ; avec seule invitation de la presse locale. Merci à Mrs BONNET et DANIEL pour leur présence.

- De garantir le caractère public de cette réunion par l'accessibilité des débats en direct au public de manière électronique, via un Facebook live.

Cette première séance est consacrée :

- à l'installation du conseil municipal de Treillières
- à l'élection du Maire et des Adjoints
- à l'adoption de la charte de l' élu local
- aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. »

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain ROYER, maire, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 :

- la liste Treillières en action que j'ai menée a obtenu 55,52 % des suffrages exprimés,
- la liste Nouvel R menée par Monsieur Emmanuel Renoux a obtenu 44,48 % de suffrages exprimés

et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

CADOU Catherine, RINCÉ Claude, PERGELINE Sylvie, COLOMBAT Jean-Marc, LEMASSON Magali, GICQUEL Thierry, BERAGNE Maïté, LAVÉANT Pascal, SALAU Jean-Claude, LERAT Yvon, GROLLEAU Isabelle, CABRESIN Florence, MIERMONT Béatrice, ROBERT Valérie, MENDES Mickaël, DRION Elisa, MOULINAS Augustin, AMIAUD Jérôme, VACHET Benjamin, BOURRIAUD Margaud, MONDEJAR Romain, BLANCHARD Alain, BAHIRAEI Soumaya, BOULZENNEC Gwenn, RENOUX Emmanuel, DECOTTIGNIES Priscilla

RENAUDEAU Catherine : POUVOIR à Mme GROLLEAU, JALIN Hélène : POUVOIR à Mr RENOUX

2 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L-2121-15 du CGCT Monsieur Alain Royer désigne comme secrétaire de séance Catherine CADOU.

N° 2020-05- 28 - ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Claude SALAU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Jean-Claude SALAU : « Suite à l'appel nominal qui a été fait en début de séance, nous pouvons constater que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT est remplie : 27 élus présents.

Pour rappel, l'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020 a abaissé, pour l'élection du maire et celles des adjoints, le quorum à 1/3 des élus présents.

Je vais procéder à la lecture de deux articles :

Article L2122-4 : Le maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je propose au conseil municipal de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote que je présiderai : Romain MONDEJAR et Priscilla DECOTTIGNIES ».

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. MONDEJAR Romain et Mme DECOTTIGNIES Priscilla.

Monsieur Jean-Claude SALAU invite les candidats à se déclarer et à présenter leurs candidatures.

Monsieur Alain ROYER présente sa candidature.

Alain ROYER : « Chef de file de la liste Treillières en Action qui a recueilli 55,52 % des suffrages au scrutin municipal du 15 mars, je me porte, devant vous, candidat à ma réélection de maire pour le mandat 2020-2026.

J'occupe cette fonction depuis octobre 2012. Je sais donc combien la fonction est passionnante, exaltante même. Mais, je sais aussi la rigueur qu'elle impose pour agir toujours dans le respect strict de l'intérêt général, en respectant le cadre budgétaire contraint et l'environnement normatif toujours plus complexe...

Pour la troisième fois et avec une équipe renouvelée, je m'engage solennellement devant vous à relever, à nouveau, le challenge et à mettre en œuvre le programme qui a été présenté aux treilliérains et pour lequel la liste Treillières en action a été élue.

Je veux dire ce soir à tous les électeurs qui ne se sont pas déplacés au scrutin du 15 mars – et ils ont été nombreux compte tenu du contexte sanitaire – et à ceux qui ont voté pour la liste Nouvel R menée par M. RENOUX – que je serai le maire de tous les treilliérains et que je serai au service de toutes et tous.

Avec mon équipe, nous avons pris des engagements – engagements que je crois pouvoir dire partagés sur le fonds par toutes et tous ici autour de cette table :

- 1- L'engagement de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelon local, avec des actions en faveur des mobilités, des économies d'énergie, de la production et consommation locale...
- 2- L'engagement de faire participer davantage les citoyens aux décisions qui les impactent directement pour le bien vivre ensemble...

C'est donc pour cela que je souhaite travailler étroitement avec chacun des groupes d'élus pour revisiter la gouvernance de notre collectivité, à commencer par l'installation d'une instance de participation citoyenne et la définition de nouvelles commissions municipales avec de nouveaux objectifs et des nouvelles règles de fonctionnement.

Vous l'aurez compris, j'aspire à travailler dans un climat apaisé dans le respect des personnes et des valeurs de chacun. Je crois sincèrement que la démocratie locale s'en sortira grandie et que nos concitoyens s'y retrouveront pleinement.

Pour cela, à mes concurrents de l'élection, je voudrais dire que je serai attentif aux remarques, aux propositions, aux critiques aussi... si elles sont constructives bien entendu.

Je compte donc sur chacune, chacun d'entre vous autour de cette table pour faire vivre la démocratie à l'échelle communale mais aussi à l'échelle de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

Et, moi le premier à l'échelon intercommunal. En effet, par mon action et mon implication, au sein de la nouvelle conférence des maires prochainement créée en Erdre et Gesvres, je défendrai l'équilibre territorial, le respect de la souveraineté des communes, le partage des décisions et la recherche du plus large consensus pour poursuivre le développement des solidarités intercommunales largement engagées lors du dernier mandat.

La solidarité d'ailleurs, c'est sur cette valeur que je souhaite terminer la présentation de ma candidature aux fonctions de maire. La crise sanitaire que nous vivons, nous demande, en cette période inédite, d'être aux plus près de nos concitoyens. C'est notre rôle, notre responsabilité d'élus. Je compte sur vous, sur notre tissu associatif, sur nos partenaires pour pouvoir décliner une politique solidaire partagée, aux plus proches des besoins de nos habitants.

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur Jean-Claude SALAU a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
f. Majorité absolue	15

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.

Monsieur Alain ROYER obtient 23 voix. Il est donc proclamé Maire et immédiatement installé.

Alain ROYER : « Je vous remercie de la confiance que vous venez d'exprimer à mon égard, en me confiant la responsabilité des affaires communales, pour les six prochaines années. Je reprends donc la présidence de cette séance d'installation et remercie vivement Jean-Claude SALAU pour son intérim. »

Emmanuel RENOUX : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le 15 mars dernier, les Treilliéraines et Treilliérains qui se sont déplacés ont donné la majorité à votre liste Treillières en action. Bien que nous respectons les votes de nos concitoyens, les colistiers de l'équipe Nouvel R ont déposé un recours sur le résultat de cette élection pour deux grands types de motifs.

Le premier, c'est le non-respect des règles de communication en période électorale. En effet, selon nous, vous ne les avez pas respectées à de nombreuses reprises et ce, sur toute la durée de la campagne.

Le deuxième motif que nous mettons en avant, c'est l'irrespect des principes d'égalité et de sincérité du scrutin provoqué par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles ces élections ont eu lieu, allant à l'encontre des droits fondamentaux.

Nous avons donc demandé au tribunal administratif de statuer sur ces points pour valider ou non l'élection du 15 mars.

Nous rappelons que cette élection a vu une abstention record pour notre commune : presque 55% des électeurs ne se sont pas déplacés. C'est du jamais vu pour des municipales et même inhabituel pour toutes les autres élections passées sur notre commune. Vous avez rassemblé moins de 25% des électeurs avec un écart de moins de 400 voix entre votre liste et la nôtre. 75% des votants n'ont choisis, ni vous, ni nous.

Ce constat doit nous amener à une humilité affirmée face à la légitimité qui ressort de cette élection et au fait de parler au nom de tous les citoyens de la commune.

C'est aussi face à ces chiffres que nous avons déposé le recours devant le Tribunal Administratif pour le résultat de cette élection.

Nous tenons encore une fois à remercier le personnel de la commune et les bénévoles d'avoir contribué à la bonne tenue des élections dans ces circonstances difficiles.

Nous remercions également les 1 470 Treilliéraines et Treilliérains qui nous ont accordé leur confiance. Je remercie aussi mes 30 colistiers et les nombreux militants qui se sont mobilisés tout au long de la campagne. Je veux souligner d'ailleurs, le fort investissement et l'attitude positive de mon équipe tout au long des neuf mois écoulés. Nous avons permis que des débats d'idées puissent avoir lieu dans tous les villages et hameaux de la commune et co-construit un programme ambitieux qui aurait avec certitude répondu aux enjeux actuels.

Aujourd'hui ce conseil municipal suit une procédure légale que nous respectons. Mais nous avons demandé à la justice de trancher un litige. Il est évident pour nous que nous attendrons la décision du tribunal administratif pour en prendre acte et trancher définitivement sur l'installation d'un nouvel exécutif à Treillières.

Merci de votre attention. »

N° 2020-05- 29 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum (le nombre ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur).

En conséquence, il propose de fixer à huit le nombre des adjoints.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

N° 2020-05- 30 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin avec élection à la majorité relative (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Madame Catherine CADOU – 1^{ère} adjointe
Monsieur Claude RINCE – 2^{ème} adjoint
Madame Sylvie PERGELINE – 3^{ème} adjointe
Monsieur Jean Marc COLOMBAT – 4^{ème} adjoint
Madame Magali LEMASSON – 5^{ème} adjointe
Monsieur Thierry GICQUEL – 6^{ème} adjoint
Madame Maïté BERAGNE – 7^{ème} adjointe
Monsieur Pascal LAVEANT – 8^{ème} adjoint

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
f. Majorité absolue	15

La liste d'adjoints conduite par Mme CADOU Catherine obtient 23 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les conseillers municipaux suivants sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés :

Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à l'administration générale, participation citoyenne et ressources
Claude RINCE, adjoint au maire délégué à l'environnement, mobilités et bâtiments publics
Sylvie PERGELINE, adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au tourisme
Jean-Marc COLOMBAT, adjoint au maire délégué à l'aménagement, l'urbanisme et l'agriculture
Magali LEMASSON, adjointe au maire déléguée aux solidarités et à l'action sociale
Thierry GICQUEL, adjoint au maire délégué à la vie associative, commerces-artisanat et tranquillité-salubrité publique
Maïté BERAGNE, adjointe au maire déléguée à la famille et à l'éducation
Pascal LAVEANT, adjoint au maire délégué à la jeunesse et au sport

Monsieur Alain ROYER indique que pour compléter l'équipe municipale, il désignera prochainement par arrêté des conseillers municipaux délégués. Leurs missions seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il n'est fait aucune remarque ou réclamation, le procès-verbal est donc clôturé, Monsieur SALAU, les assesseurs, et la secrétaire sont invités à venir signer le procès-verbal.

Les adjoints recevront par arrêté du Maire, une délégation précise et partielle s'exerçant dans un domaine spécifique bien défini. La délégation ne prive pas le Maire de sa compétence ni de son droit d'intervenir dans le domaine délégué. Elle implique donc la responsabilité du Maire. La délégation peut être retirée à tout moment, sans consultation du Conseil Municipal, par un autre arrêté, qui n'a nul besoin d'être motivé.

Les seuls pouvoirs propres dont disposent les adjoints sont liés à leur double qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.

N° 2020-05- 32 - CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Alain ROYER : « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Soumaya BAHIRAEI : « Cette charte est en tout point conforme à la loi du 31 Mars 2015 et on ne peut qu'adhérer aux principes et aux valeurs qu'elle porte. Néanmoins, nous avons quelques questions concernant sa mise en application. Quel cadre justement de suivi comptez-vous mettre en œuvre pour assurer le respect de cette charte ? Quelle procédure vous envisager de mettre en place et quelle instance, pour s'assurer de l'application de cette charte par chacun d'entre nous et quels sont les mesures que vous prévoyez là aussi de mettre en œuvre si cette charte n'était pas appliquée par l'un ou l'une d'entre nous ? Merci. »

Catherine CADOU : « La charte de l'élu local est validée en cette première instance du conseil municipal néanmoins c'est vrai, il y aura toutefois une démarche de suivi et de la bonne exécution et du respect de cette charte qui sera à mettre en place. Notamment comme indiqué par Monsieur le Maire dans son discours d'installation, à savoir qu'il souhaitait revoir la gouvernance des commissions et leurs fonctionnements et parmi les perspectives qui seront proposées c'est que chacune des commissions se saisissent d'une thématique particulière. Je pense que le suivi et l'application de cette charte pourrait être confiée à l'une des commissions et notamment la commission que je préside en tant qu'adjoint à l'administration générale pour étudier tous litiges de façon tout à fait transparente. »

Le conseil municipal prend acte de la charte de l'élu local.

N° 2020-05- 31 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise les domaines de délégation générale du conseil municipal au maire.

La délégation générale s'exerce sur la durée du mandat dans les conditions définies par le conseil municipal. Elle permet une gestion plus réactive de la collectivité. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Les délégations concernées sont les suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer les tarifs pour les activités proposées par les services petite enfance, enfance et jeunesse, les tarifs de la restauration municipale et restauration scolaire.
- De fixer les tarifs pour les activités proposées par les services de la Médiathèque et ceux liés aux évènements de la culture.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 214 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- De créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- D'intenter, dans tous les cas, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Il s'agit notamment : dans le cadre de la présente délégation d'autoriser le maire pour l'ensemble des dossiers pour lesquels une action en justice est engagée ou susceptible de l'être, tant en demande qu'en défense, et ce, devant toute juridiction (administrative, civile ou pénale, que ce soit en première instance, appel, cassation ou référé) ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage :
 - à se constituer partie civile au nom de la commune,
 - à ester en justice au nom de la commune,
 - à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,
 - à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
 - à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des élus ou des fonctionnaires.

Toutefois, il convient de préciser qu'en vertu de l'article L.2122-26 du CGCT « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, en justice ». Les délégations concernées sont :

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 €
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au maire les délégations citées ci-dessus.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Le prochain conseil communautaire d'installation aura lieu le Jeudi 4 Juin 2020 à 19h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 29 Juin 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire
Alain ROYER